

Nantes, le 12 janvier 2026

Direction générale territoires

Délégation Nantes

Service aménagement

Unité voies navigables

Référence : S2026-01-0227

AVIS AUX USAGERS DE LA SEVRE NANTAISE

Les usagers sont invités à prendre connaissance des périodes d'ouverture et du fonctionnement des ouvrages de franchissement de la Sèvre Nantaise pour l'année 2026.

Barrage de Pont-Rousseau à Nantes :

Le barrage automatique de Pont-Rousseau est ouvert à la navigation tous les jours, environ 1 heure 30 mn avant et après la marée haute en Loire à Nantes.

Pour votre sécurité, il est impératif de respecter scrupuleusement la signalisation lumineuse placée au-dessus de la passe navigable de l'ouvrage

Écluse de Vertou :

L'écluse de Vertou sera ouverte à la navigation du lundi 30 mars jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 inclus, de **10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00** dans les conditions suivantes :

MARS - AVRIL - MAI	JUIN - JUILLET - AOUT	SEPTEMBRE - OCTOBRE
<p>Écluse ouverte en <u>semaine</u> à la demande</p> <p>(à partir du 30 mars 2026)</p>	<p>Écluse ouverte en <u>semaine</u> à la demande</p> <p>Écluse gardée week-ends et jours fériés (du 27 juin au 23 août inclus)</p>	<p>Écluse ouverte en <u>semaine</u> à la demande</p> <p>(jusqu'au 23 octobre 2026)</p>

Le délai de prévenance pour le franchissement de l'écluse ouverte en semaine est de 48 heures.

Modalités :

Les horaires et renseignements utiles à la navigation pourront être demandés par simple appel téléphonique à ces numéros :

02 40 99 78 00 (Écluse Saint-Félix)

02 40 13 11 20 (Délégation Nantes)

- Pour le franchissement de l'écluse les week-ends et jours fériés, l'éclusier de Vertou est joignable au 06 79 11 84 48 pendant les horaires d'ouverture à la navigation.

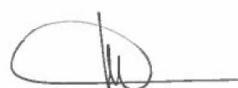
Rappel : Vitesse maximale autorisée sur la Sèvre Nantaise :

La Sèvre Nantaise s'étend, dans sa section navigable, de la confluence avec la Loire jusqu'au pont de Monnières.

- **10 km/h** de la confluence avec la Loire jusqu' au Pont de Monnières

Toutefois, les usagers devront réduire leur vitesse au droit des pêcheurs, des manifestations nautiques autorisées ou des travaux.

Pour le Président du conseil départemental
Le Chef du service aménagement



Pascal MACE